

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 17 novembre 2020, le Maire de RIEUPEYROUX a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de chemins ruraux dans le domaine privé en vue de leur aliénation (chemin rural du Bouscal et chemin rural de la Maresque de Cabrié à Cassanis

L'enquête se déroulera en Mairie, pendant **15 jours, du 7 décembre 2020 à 9 h au 22 décembre 2020 à 17 h** aux jours et heures habituels d'ouverture

Les lundi et samedi de 9 h à 12 h

Du mardi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 18 h

Chacun pourra y prendre connaissance du dossier et éventuellement y, consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la mairie de Rieupeyroux 12240

Monsieur **Jean-Marie PUECH**, a été désigné en qualité de **commissaire enquêteur**, et recevra en Mairie les **7 décembre 2020 de 9h à 12h et le 22 décembre 2020 de 14 h à 17h** (de préférence sur rendez-vous)

Toutes les mesures sanitaires seront respectées afin de garantir la sécurité du commissaire enquêteur et des usagers.

Le Maire de RIEUPEYROUX

DEPARTEMENT : AVEYRON
Arrondissement : VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
COMMUNE : RIEUPEYROUX

ARRETE MUNICIPAL

Prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de chemins ruraux à Cassanis (de la Maresque de Cabrié à Cassanis) et route du Bouscal(entre maison Phalip et Carcenac) à RIEUPEYROUX dans le domaine privé de la Commune en vue de leur aliénation

LE MAIRE

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles R 141-4 et suivants
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment ses articles 150 et 199
VU la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2020 approuvant l le projet de déclassement de chemins ruraux à Cassanis (de la Maresque de Cabrié à Cassanis) et route du Bouscal(entre maison Phalip et Carcenac) à RIEUPEYROUX dans le domaine privé de la Commune en vue de leur aliénation

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le **déclassement de deux chemins ruraux à Cassanis et Route du Bouscal , dans le domaine privé de la Commune en vue de leur aliénation** pour une durée de 15 jours à compter du **7 décembre 2020 à 9 heures et jusqu'au 22 décembre 2020 à 17 heures**

ARTICLE 2: Monsieur PUECH Jean-Marie a été désigné en qualité de **commissaire enquêteur**.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier , ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Rieupeyroux pendant 15 jours du 7décembre 2020 à 9h au 22 décembre 2020 à 17 h aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit

les lundis et samedis de 9 h à 12 h

et du mardi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h 30 à 18 h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur

Jean-Marie PUECH
Commissaire enquêteur

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur recevra en Mairie le **7 décembre 2020 de 9h à 12h et le 22 décembre 2020 de 14 h à 17 h de préférence sur rendez-vous**

Lors de ces rendez-vous toutes les précautions et mesures sanitaires devront être respectées (port du masque obligatoire, maximum 6 personnes à la fois)

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3 , le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées

ARTICLE 6 : Pour l'information au public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affiche

ARTICLE 7 : Le présent arrêté restera annexé au dossier soumis à l'enquête

- une ampliation sera affichée à la porte de la mairie de Rieupeyroux
- une ampliation sera transmise au commissaire enquêteur
- une ampliation sera adressée à Mme la Sous-Préfete
-

Fait à RIEUPEYROUX, le 18 novembre 2020

LE MAIRE

